



RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 50370

Numéro SIREN : 438 991 028

Nom ou dénomination : IMMONOR

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2012 sous le numéro de dépôt 4529

IMMONOR

Sas au capital de 10 000 euros RCS COMPIEGNE 438 991 028

Siège social : 94, Avenue de Beaumont

60260 LAMORLAYE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2012

DEPOSE LE

- 6 NOV. 2012

Tribunal de Commerce de COMPIEGNE

N°

4529

L'an DEUX MILLE DOUZE

Le LUNDI 15 OCTOBRE à 15 heures,

Les actionnaires de la Société par action simplifiée « IMMONOR » au capital de 10 000 euros dont le siège social est à LAMORLAYE (60260) 94 Avenue de Beaumont, immatriculée au Registre du Commerce de COMPIEGNE sous le numéro 438 991 028, se sont réunis au 2 Bis Route des Princes à LAMORLAYE (60260), sur la convocation verbale du président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Pierre DEVILLAIRE représentant la SA S2i, propriétaire de... 5 000 actions,
- Monsieur Frédéric DEVILLAIRE, propriétaire de 10 000 actions.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre DEVILLAIRE.

Le Président constate que les deux actionnaires représentant 100% du capital social sont présents.

Les deux actionnaires présents donnent acte de la régularité des formalités de convocation de l'assemblée, lui conférant toute capacité pour délibérer valablement.

Le président communique à l'assemblée les documents qui ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, dès convocation des actionnaires:

- les pièces administratives concernant la Société, les nouveaux statuts et k bis de la SAS,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le tableau des résultats financiers des derniers exercices,

Puis il déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règles ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, soit depuis plus de quinze jours.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Décision de mettre à la vente le local de Pont Sainte Maxence,
- Démission de Pierre Devillaire au poste de Président,
- Nomination de Frédéric Devillaire à la fonction de Président,
- Annulation des bons de souscription existant à ce jour
- Cession par S2i des 5 000 actions qu'elle reste porter à ce jour
- Questions diverses.

Pierre Devillaire rappelle brièvement tout l'historique de cette société et confirme sa décision de quitter la Présidence. Il rappelle également qu'un accord est intervenu en date du 7 avril 2012, qui a été signé par toutes les parties concernées, directement ou indirectement par les difficultés rencontrées, dont il n'éprouve aucun besoin de rappeler les détails. Cet accord prévoit les conditions dans lesquelles la SAS IMMONOR doit régler à S2i les créances dont cette dernière dispose (25 528 € HT au titre de différents apports d'affaires à rééquilibrer), ainsi que le prix de cession (37 300 € net vendeur) à qui sera désigné par Frédéric DEVILLAIRE, des titres IMMONOR qui restent en possession de S2i au jour des présentes.

Pierre DEVILLAIRE indique que, depuis le 7 avril 2012, il a limité ses actions aux affaires courantes. Il lui en est donné acte. Il prend note de l'opération que Frédéric DEVILLAIRE a instruite et a pris l'initiative d'inscrire à l'ordre du jour de la présente AGE. Il mentionne sa neutralité de jugement à l'égard de cette vente qu'il n'a pas instruite mais approuve dans le principe, dans la mesure où il rappelle avec quelle insistance que, dans la période d'incertitudes que nous traversons depuis 2007, il milite depuis des années pour qu'IMMONOR réalise une partie significative de ses actifs immobiliers et se désendette partiellement.

Il rappelle également que l'accord passé le 7 avril 2012 est intervenu sous sa signature et celles de tous les administrateurs et actionnaires principaux de S2i. Il n'a donc pas lieu d'être rediscuté. Il ne sera pas tenu rigueur au cessionnaire qui s'était engagé à « régulariser toutes les opérations administratives avant le 15 mai 2012 »...

Frédéric DEVILLAIRE indique qu'il a eu toutes possibilités d'examiner une nouvelle fois les comptes de la société. Il déclare parfaitement les connaître.

Après divers commentaires et échanges de points de vue, la discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le Président décide de procéder au vote des résolutions suivantes, découlant de l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée donne son accord quant à la vente du local commercial de Pont Sainte Maxence (60700) 18, Rue Charles Lescot.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Pierre DEVILLAIRE de ses fonctions de président à effet immédiat. Elle le remercie pour toutes ses actions antérieures et lui donne quitus complet et définitif.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée nomme aux fonctions de président pour une durée indéterminée, avec effet au jour des présentes, Monsieur Frédéric DEVILLAIRE, demeurant 94 avenue de BEAUMONT, 60 260 LAMORLAYE. Il dispose des pouvoirs les plus étendus que lui confèrent les statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

h g 1

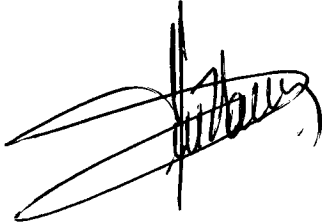
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée autorise la société S2i à céder à monsieur Frédéric DEVILLAIRE les 5 000 actions qu'elle détient dans la SAS IMMONOR. Cette cession interviendra au prix global de 37 300 €.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

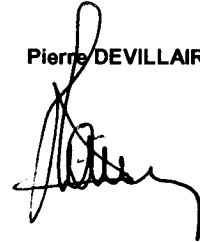
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Frédéric DEVILLAIRE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

SA S2i,

Pierre DEVILLAIRE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and a series of smaller, connected strokes below.